

Convention cadre

Entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la
CCI Bourgogne Franche-Comté

Entre les soussignées :

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (ci-après dénommée « la Région »), représentée par Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente dûment habilitée par délibération n° XXXXXX de l'assemblée permanente du Conseil régional en date du 29 juin 2023, ci-après dénommée " la Région " d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté (ci-après dénommée « CCI BFC »), représentée par M. Thierry BUATOIS, Président, agissant au nom des les CCI de Bourgogne-Franche-Comté,

Dûment habilités,

Vu, le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu, le régime SA. 58 995 cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

Vu, le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu, la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu, la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 ;

Vu, le Code du Commerce ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le règlement budgétaire et financier adopté le 21 octobre 2022 ;

Vu, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté le 24 juin 2022 et approuvé par l'Etat par arrêté du 5 septembre 2022 ;

Vu, la délibération de l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté en date du
(*adoption projet convention-cadre*)

Vu, la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régionale de Bourgogne-Franche-Comté en date du

Préambule :

Suite à l'adoption de la loi NOTRe le 7 août 2015 ainsi que de la loi PACTE le 22 mai 2019, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a été conforté dans son rôle de coordinateur du développement économique. Ainsi, il « est la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire », hors champ de l'immobilier économique lequel reste de la compétence du bloc communal. La stratégie élaborée dans ce champ de compétence devient, à ce titre, le cadre de référence de l'ensemble des acteurs économiques institutionnels en région.

La Région, afin de mieux répondre aux enjeux économiques régionaux, a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), pour la période 2022-2028, document de programmation à valeur prescriptive. La collectivité régionale s'est parallèlement dotée d'une gamme complète d'outils financiers et de partenariats (plan France relance, FEDER, FEADER, partenariat avec les intercommunalités, etc.), destinée à soutenir les projets d'entreprise en phase d'amorçage, de création et de développement.

La Région étant la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, sur les différents champs d'intervention ci-après, elle peut s'appuyer sur les expertises développées par les CCI depuis de nombreuses années :

- International
- Transition écologique et énergétique
- Transition numérique
- Innovation et compétitivité
- Orientation et développement des compétences
- Information économique
- Création/ Transmission/Reprise
- Attractivité régionale
- Etc.

Le réseau des CCI contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, dans des conditions fixées par le code de commerce, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Dans ce contexte, la CCI BFC a adopté le 7 juillet 2022, les schémas sectoriels organisant l'activité du réseau régional pour la mandature 2022-2026. La présence des CCI auprès des entreprises régionales pendant la pandémie de COVID, démontre s'il en était besoin, l'importance du réseau consulaire dans l'accompagnement de proximité et le développement de l'économie régionale.

La présente convention cadre est mise en œuvre en application des dispositions du code des collectivités territoriales ainsi que de l'art. L711-8 du code de commerce.

Parce que la CCI BFC partage avec la Région une volonté forte et des ambitions en matière de développement économique des entreprises et des territoires, elle est l'interlocutrice unique de la Région pour le compte du réseau des CCI. Toutefois, dans le respect de ce principe, des projets propres à un territoire, ou pilotés pour un territoire, pour le compte et par délégation du niveau régional, pourront être développés par l'une ou l'autre des CCI.

En outre, ce partenariat s'inscrit dans la logique de la convention signée entre l'Association des Régions de France et CCI France, le 6 mars 2018.

Du point de vue opérationnel, ce partenariat pourra se traduire pour la CCI BFC par une participation financière apportée par la Région, aux actions qu'elle met en œuvre dans le cadre de la stratégie objet de la présente convention, incluant, lorsque c'est nécessaire, une facturation aux entreprises.

Article 1 - Objet du partenariat

Dans le cadre du SRDEII et des schémas sectoriels, la Région et la CCI BFC souhaitent contribuer ensemble à la mise en œuvre des priorités ci-après mentionnés :

1. Réussir toutes les transitions et affirmer le principe de l'action publique
 - L'accompagnement des transitions écologique et énergétique, numérique et RH des entreprises et le développement durable des territoires,
2. Replacer l'humain au cœur de l'économie
 - Sauvegarder les compétences et créer les métiers de demain
 - Formation, orientation, apprentissage
3. Renforcer l'attractivité de la Bourgogne Franche-Comté et de tous ses territoires
 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle
4. Relever les défis de l'industrie dans une nouvelle phase de mondialisation
 - Favoriser une industrie plus résiliente (en particulier, accompagner les PME)
 - Actionner les leviers de la compétitivité
 - Innovation
 - Numérique
 - Transition écologique et énergétique
 - Internationalisation (en particulier, des PME)
5. Accompagner l'économie de proximité
 - Accompagner l'entrepreneuriat et apporter des financements différenciés
 - Création, transmission, reprise d'entreprises

A cette fin, la présente convention vise à :

- Assurer le positionnement de la CCI BFC dans la gouvernance du SRDEII,
- Réaffirmer le statut de la CCI BFC, interlocuteur unique de la Région, pour ce qui concerne le réseau des CCI et l'ensemble de ses ressortissants,
- Permettre d'apporter une expertise et une connaissance du tissu économique, ses caractéristiques, ses évolutions ainsi que ses besoins,
- Assurer l'évaluation et le suivi des actions menées au titre de ce partenariat,
- Elaborer une méthodologie de suivi permettant de clarifier les engagements réciproques des partenaires, issus de la présente convention, les missions et les tâches respectives, les moyens et les ressources à mobiliser, en conformité avec des dispositions du 4° de l'art. L711-7 du code de commerce précité.

Article 2 - Des enjeux partagés

2.1 Les orientations stratégiques de la Région

Dans le cadre du SRDEII, la Région a défini quatre finalités pour sa stratégie économique :

- Favoriser la création d'emplois de qualité partout ;
- Ancrer équitablement la valeur ajoutée sur le territoire (salaires, fiscalité, bénéfices) ;
- Réussir les transitions écologique, énergétique, numérique et sociale ;
- Renforcer l'attractivité économique, touristique, résidentielle.

Pour mener à bien ces objectifs, la Région a fixé trois axes de travail majeurs :

- Relever les défis de l'industrie, de l'innovation et de l'export,
- Accompagner l'agriculture vers des modèles plus durables et plus équitables,
- Soutenir avec les territoires, l'économie de proximité et ses emplois, gage d'une meilleure attractivité et qualité de vie.

La stratégie commune se déclinera autour de la structuration d'un écosystème de l'économie régionale, à même de créer les meilleures conditions et l'environnement optimal pour le développement économique.

2.2. La stratégie de mandat de la CCI Bourgogne-Franche-Comté

Cette stratégie s'inscrit dans le respect des lignes directrices de la mandature 2022-2026, établies par la CCI BFC :

- Subsidiarité : Ne faire au niveau régional que ce qui ne peut être fait au niveau des territoires (la CCI BFC restant, néanmoins, garante de l'unité régionale).
- Efficacité : Garantie d'efficacité de l'action de la CCI BFC au bénéfice des entreprises et des CCIT.

En tant qu'acteur majeur du développement économique, la CCI BFC a inscrit son action en cohérence avec les orientations stratégiques définies dans le SRDEII et en conformité avec les Schémas Sectoriels qui couvrent l'ensemble des missions des CCI, votés en Assemblée Générale du 07 juillet 2022. La stratégie de la CCI BFC s'appuie sur ces Schémas sectoriels consulaires, développés en synergie avec les entreprises, et garantit une parfaite convergence avec les documents régionaux stratégiques, base du développement économique (SRDEII, SRADDET, etc..). Ils sont déclinés selon les thématiques suivantes :

- **Appui aux entreprises (industrie/innovation/intelligence économique/création-reprise-transmission-formalités d'entreprises/ développement international, transition écologique et énergétique, transition numérique, appui individuel, information économique),**
- **Enseignement – Formation – Emploi,**
- **Appui aux territoires,**
- **Gestion d'équipements,**
- **Représentation des entreprises.**

Le COP (contrat d'objectif et de performances) 2023-2026 a été signé le 28 mars 2023 entre l'Etat et le réseau des CCI. Il se décline selon six axes d'intervention :

- **Transition écologique des entreprises et développement durable des territoires,**
- **Transition numériques, économiques et RH des entreprises,**
- **Anticiper, orienter, former et recruter,**
- **Entreprendre et transmettre,**
- **International et export,**
- **Représenter les intérêts des entreprises.**

Il définit pour la durée de la mandature les priorités de la stratégie nationale du réseau des CCI qui sera financée en tout ou partie par la taxe pour frais de CCI (TCCI). Le COP sera décliné en COM (conventions d'objectifs et de moyens) dans les territoires.

Les trois documents stratégiques (SRDEII, COM et schémas sectoriels) permettent d'associer le Conseil régional, l'Etat en région et la CCI BFC dans une même vision du développement économique régional permettant ainsi la convergence stratégique des plans d'actions mis en œuvre dans ce cadre.

Article 3 - Un dispositif d'intervention complet et cohérent répondant aux besoins des entreprises

La Région impulsera et coordonnera l'action économique sur les territoires selon les quatre finalités et les trois axes de travail directeurs de l'action régionale. Dès lors, l'offre de service du réseau consulaire intégrera les principes d'action précités. Une attention toute particulière sera portée aux programmes de sensibilisation ou de diffusion de connaissances à destination de l'entreprise, ainsi qu'aux besoins des filières et des groupements d'entreprises.

A cet égard, les actions conduites devront veiller à garantir l'efficacité des aides publiques, en particulier concernant des secteurs tels que l'international ou la résilience industrielle.

Dans le respect des principes précités, la Région et la CCI BFC ont ainsi défini des axes communs et prioritaires d'actions qui constituent le cadre opérationnel de la présente convention. Ces axes représentent le cœur de métier du réseau consulaire régional et sont le reflet de ses expertises :

Axe 1 : Réussir les transitions économiques et sociétales et affirmer le principe de l'action publique

A - Replacer l'humain au cœur de l'économie (formation, orientation, apprentissage)

Objectif : Sauvegarder les compétences et créer les métiers de demain

Mise en œuvre :

- **Orientation** : L'action de la CCIR s'inscrit dans les enjeux définis par le schéma régional du service public de l'orientation tout au long et en complémentarité de l'actions des autres membres du réseau. La Région coordonne les acteurs du SPRO et pilote la politique d'information sur les métiers et les formations. Dans ce cadre, La stratégie des CCI vise à faciliter l'orientation tout au long de la vie par une implication active et une professionnalisation des entreprises à l'accueil de visiteurs, scolaires, apprentis ou futurs salariés et une valorisation de leurs métiers, savoir-faire et besoins en lien avec un accompagnement des jeunes, demandeurs d'emploi ou adultes en reconversion afin de réfléchir et mettre en place un projet réaliste et ancré sur les territoires de Bourgogne Franche-Comté.

Pour cela, les CCI ont imaginé une démarche en 4 étapes et défini les 4 axes d'intervention suivants :

Axe 1 – L'entreprise engagée : Recherche/identification des entreprises motivées, évaluation du niveau de professionnalisation des entreprises, accompagnement à la mise à niveau et développement de leur marque employeur,

Axe 2 – L'entreprise racontée : Actions de sensibilisation au monde économique et à l'entreprise ; actions de promotion des entreprises et des métiers,

Axe 3 – L'entreprise mimée : Actions de rencontre entre entreprises et élèves, apprentis, demandeurs d'emploi, futurs salariés potentiels..., fondées sur la découverte des métiers par la mise en pratique

Axe 4 – L'entreprise vécue : Actions d'expérimentation et immersion en entreprise par le stage.

La CCI BFC réaffirme sa disponibilité pour accompagner la Région dans sa politique de promotion des métiers en tension, notamment ceux de l'industrie et du commerce, dans la suite du dispositif ex-franc-comtois « Tous In'Dustrie » et des trois éditions du salon de promotion des métiers de l'industrie, «SMILE».

- **Formation / Apprentissage** : Elle réaffirme aussi son engagement pour la réinsertion des chômeurs de longue durée grâce à la mise en œuvre de dispositifs de formation adaptés et résilients.

Concernant l'apprentissage, le réseau des CCI est profondément impliqué dans la promotion de l'apprentissage – Moyen privilégié d'insertion des jeunes – ainsi que la gestion de CFA (ex : CFA SUP, CFA ISA, ...), mais aussi de CFA interprofessionnels en partenariat avec les Chambres des métiers et de l'artisanat. En particulier, le CFA de l'automobile développe une stratégie destinée à faire de ce dernier le fer de lance en région de la transition vers le véhicule décarboné.

B - Renforcer l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté et de tous ses territoires

Objectif : Renforcer l'attractivité régionale

Mise en œuvre : En ces termes, sur le territoire régional et à l'externe, la CCI BFC fera bénéficier les filières et les territoires dans leur diversité de son expertise et de sa capacité de développement ou d'accompagnement de projets structurants, notamment :

- En faveur de la mise en visibilité de la qualité de l'art de vivre et du cadre de vie en BFC, de l'engagement et la responsabilité sociétale des entreprises, les intentions et l'accompagnement institutionnel en faveur des solidarités, de la coopération, des transitions et de l'écologie et ce, au bénéfice des entrepreneurs, des élus des territoires, des habitants et notamment des jeunes de notre région,

- En portant à connaissance les opportunités, moyens ainsi que le développement d'outils mis à disposition d'ambitions personnelles et professionnelles autour d'initiatives d'implantation, de reprise, de développement dans les domaines de l'économie de proximité, des TPE, de l'ESS, de formations professionnelles et ce, à destination des futurs salariés ou entrepreneurs mais aussi pour l'accompagnement du conjoint...

Parmi les moyens mis en œuvre à court terme, la CCI BFC interviendra dans le cadre des programmes de revitalisation territoriale (petites villes de demain, action cœur de ville, etc..) en renforcement de l'attractivité commerciale locale, objet de partenariats entre le réseau des CCI et les EPCI mais aussi au travers du déploiement de plateformes physiques et digitales favorisant la mise en relation des opportunités économiques (emploi, création – reprise ...) des territoires avec des candidats potentiels à l'installation confortant ainsi globalement les conditions d'accueil offertes par les territoires.

La promotion du territoire régional en tant qu'espace de vie ainsi que le relais auprès des entreprises d'éléments de prise de parole autour de l'attractivité résidentielle, fondés sur le positionnement marketing régional « territoire du mode de vie sain et accessible », seront assurés lors de certains événements économiques de portée nationale et internationale, en complémentarité avec les actions portées par l'AER.

Axe 2 : Relever les défis de l'industrie dans une nouvelle phase de la mondialisation

A - Accompagner les entreprises pour rendre notre industrie plus résiliente

Objectif : Soutenir les PME dans leur phase clés de développement et les mettre en réseau dans les territoires.

Mise en œuvre : L'accompagnement dans la durée de l'entreprise au sein des territoires, est un des engagements forts du SRDEII. Cette mission est, aussi, le cœur du schéma sectoriel dédié à l'appui aux entreprises.

L'engagement régional consiste d'une part à coordonner les acteurs de développement économique en sécurisant chacun sur son cœur de métier et d'autre part à développer la culture du partage d'informations par le biais d'une animation territoriale régulière. Ces engagements doivent conduire à une répartition claire du rôle de chacun et à une meilleure lisibilité des offres de services économiques.

L'action du réseau consulaire repose sur le maillage territorial de ses conseillers dans le cadre de leurs expertises respectives. Ils agissent comme des détecteurs de projets d'entreprises, révèlent les besoins latents et orientent les porteurs de projets vers les réseaux et spécialistes compétents. Ce sont eux qui assurent le suivi dans la durée des entreprises et décloisonnent les approches.

B – Actionner les leviers de la compétitivité

1. Soutenir l'innovation

Objectif : Développement de l'innovation et de la stratégie d'entreprise.

Mise en œuvre : Afin d'anticiper les mutations économiques et sociétales, d'accroître leur résilience face aux différentes crises, et de favoriser leur compétitivité sur les marchés internationaux, les entreprises doivent innover, adapter et sécuriser leur stratégie de développement.

L'action du réseau consulaire consiste à déployer une offre de services qualifiée sur cette thématique :

- Accompagnement à la diversification d'activité
- Eclairage marché – concurrence via la Prestation de conseil individualisé en intelligence économique (PCIE),
- Entraînement des entreprises à la gestion de crise,
- Appui individuel à la propriété industrielle, à la conformité réglementaire et aux normes
- Appui individuel au management de l'innovation (via la Prestation Mieux Manager l'Innovation)
- Participation des entreprises aux appels à projets collaboratifs innovants que ce soit au niveau régional, national ou européens (FEDER, France 2030, Horizon Europe)
- Maillage des entreprises avec des offreurs de solutions technologiques en France et en Europe (via le réseau EEN) au travers d'actions collectives (événements B2B) ou individuelles
- Appui à la montée en puissance des jeunes entreprises innovantes et start-ups notamment de la Deeptech à l'échelle nationale et européenne (stratégie, accès aux financements, partenariats ...)

La CCI BFC agit en complémentarité et en concertation avec les autres acteurs du réseau de l'innovation animés par l'agence économique régionale (AER). La CCI BFC sensibilise les entreprises à l'offre de services régionale, détecte et accompagne les projets potentiels des entreprises en collaboration avec les acteurs précités.

La participation des CCI dans DEDIHCATED BFC, Hub régional au sein du réseau des hubs d'innovation numérique européen – EDIH, programme financé par la Commission européenne (Digital Europe) et le FEDER sur une première période 2022-2025, permettra au réseau de détecter les entreprises avec une maturité numérique avancée pour les accompagner vers des parcours dédiés à l'Intelligence Artificielle, la cybersécurité et le jumeau numérique. La CCI BFC est associée également au comité technique de l'intelligence économique (CRIET).

A noter l'implication de la CCI BFC dans les politiques européennes en faveur de l'innovation et des mutations, en étant représentant local du réseau EEN (Enterprise Europe Network), membre de l'EDIH régional. EEN est aussi ambassadeur en région du Conseil Européen de l'Innovation et plus largement du programme Horizon Europe.

2. Transition numérique

Objectif : Mettre le numérique au cœur de toutes les révolutions.

Mise en œuvre : À l'heure où les technologies numériques prennent une place croissante dans le fonctionnement des entreprises, avec des impacts mesurés en termes de compétitivité, le niveau d'utilisation des technologies numériques dans les entreprises doit être renforcé.

Le réseau consulaire développe les usages numériques des entreprises à travers la mise en place d'un réseau de spécialistes de la transition numérique qui sera en mesure d'accompagner entreprises, prestataires de services et commerçants sur les usages de premier niveau. Par ailleurs, la CCI BFC pourra proposer des programmes d'actions en veille, en sensibilisation et en accompagnement sur des sujets de spécialité notamment le e-commerce (ex : la boutique.fr ou MyShop360), la « présence sur le net » des entreprises (places de marché), ou d'autres sujets novateurs en tenant compte des spécialités numériques déployées par les acteurs d'expertise.

Mais c'est surtout vers un renforcement de la cybersécurité et de la résilience numérique des entreprises que doit porter l'effort de sensibilisation et d'accompagnement. Encore trop peu d'entreprises ont réellement pris la mesure du défi auquel elles sont dorénavant confrontées. Ces actions seront réalisées en lien étroit avec le CSIRT.

3. Transition écologique, environnementale et énergétique

La Région a réaffirmé fortement son partenariat avec l'Ademe en matière de transition écologique et énergétique à destination des entreprises. L'action de la CCI de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans la durée grâce au déploiement d'un Programme Environnemental Régional Fédérateur (PERF) afin de sensibiliser et d'accompagner les entreprises de notre région vers l'économie circulaire et la transition énergétique. Les CCI participent au Réseau Régional de la Transition Ecologique et Economique (RT2E), coanimé par la Région et l'Ademe.

a. Transition écologique et environnementale

Objectif : Accélérer la transition écologique et environnementale des entreprises

Mise en œuvre :

Le réseau consulaire sensibilise les entreprises aux initiatives régionales (appel à manifestation d'intérêt et appel à projets), déploie une offre de services pour sensibiliser et accompagner les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur activité pour favoriser la transition vers une économie plus circulaire de toutes les entreprises (optimisation des flux, prévention des déchets, réemploi et recyclage, écologie industrielle et territoriale, achats responsables...) et participer au développement d'une économie durable et responsable.

La CCI BFC entend d'ailleurs poursuivre son rôle de facilitateur et d'accompagnateur de proximité et déployer les actions à destination non seulement de l'industrie mais de façon encore plus accentuée en direction de l'économie de proximité (TPE, commerçants et restaurateurs et entreprises de services...).

L'Ademe envisage de poursuivre des missions d'accompagnement destinées aux économies d'énergie dans le petit tertiaire privé (hors décret tertiaire) initiées dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) porté par la direction transition énergétique de la Région. Dans ce contexte, les CCI pourront poursuivre le portage de telles missions d'accompagnement.

Une complémentarité des actions entre les membres du RT2E sera recherchée, par exemple, des actions d'éco-conception seront mises en œuvre en partenariat étroit avec la mission transition écologique de l'Agence Economique Régionale (AER).

L'action des CCI de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans la durée grâce au programme PERF lequel permet un partenariat étroit avec l'Ademe et la Région et ce, depuis de nombreuses années.

Dans le domaine de la biodiversité, la Région anime le réseau RSE pour accompagner les entreprises dans leur conduite de changement RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) afin de repenser leur stratégie ou leur gouvernance afin de s'adapter aux évolutions et enjeux de la société (énergie, biodiversité, climat, diversité des ressources humaines, dialogue social, emploi, santé, sécurité...).

La CCI BFC siège au sein du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) de Bourgogne-Franche-Comté, afin de contribuer à une des cinq orientations stratégiques de l'ARB qui vise à agir avec le monde de l'économie en intégrant les enjeux de protection et de reconquête de la biodiversité dans les entreprises.

L'interaction avec le monde économique a pour objectif de faire de la biodiversité un enjeu de développement et de création d'emplois. A cet effet, l'ARB a recruté un chargé de projets Biodiversité et entreprises dont les missions consistent à structurer un réseau d'acteurs « Biodiversité et entreprises », aider à la concrétisation de projets en faveur de la biodiversité dans les entreprises, accompagner la formation et l'information des professionnels, veiller à l'articulation des politiques publiques et des stratégies d'entreprises, et à innover / expérimenter.

Le réseau consulaire sensibilise les entreprises à la prévention et à la gestion des déchets d'activités économiques, relaie les initiatives de la Région favorisant l'observation et la connaissance des gisements, s'appuie sur son réseau d'experts pour favoriser les démarches de développement de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle et territoriale et de la création de nouvelles opportunités économiques basées sur la réutilisation des déchets (valorisation de la matière, recyclage, ré-emploi...).

b. Transition énergétique

Objectif : Accélérer la transition énergétique des entreprises

Mise en œuvre : La CCI BFC et le réseau consulaire avec la nouvelle mandature, a mis en place une Commission Industrie, Hydrogène et décarbonation ainsi qu'une commission développement durable pour définir et adapter la stratégie à mettre en œuvre en lien avec la Région, mais également sur la base de la stratégie définie par CCI France et l'Etat. Les CCI s'appuient également sur leurs expertises en intelligence économique, en innovation et en environnement pour animer ces commissions. La Région sera régulièrement associée aux réunions de ces instances consulaires.

Dans ce contexte, les CCI sont amenées à s'impliquer dans la relocalisation/réindustrialisation, économie d'énergies et décarbonation des entreprises industrielles dans leur territoire à la demande des services de l'Etat, lequel met l'accent sur France 2030 comme levier majeur de cette stratégie élaborée dans le cadre de la mission réindustrialisation de CCI France. Cette stratégie repose sur des opérations de type accélérateur relocalisation, création de parcours achat, mise en relation donneurs d'ordre sous-traitants, mentorat et valorisation des métiers industriels.

Avec l'appui de l'ADEME et de la Région BFC, le programme d'actions PERF a aussi pour vocation de poursuivre les actions d'accompagnement des entreprises aux économies d'énergie et à la performance énergétique et de développer le recours aux énergies renouvelables et de récupération et à la décarbonation des process industriels.

Une complémentarité des actions entre les membres du RT2E sera garantie avec notamment une articulation entre la CCI et la mission transition écologique de l'AER notamment sur les ENRr.

Les CCI seront par ailleurs partenaires du CETIM dans le programme « Industrie Durable et Performante » pour accompagner les entreprises dans leur numérisation et décarbonation, en cohérence avec le programme PERF et le réseau RT2E auquel les CCI appartiennent.

Enfin, dans le prolongement de la convention CCI France-France hydrogène, les CCI de la Région BFC ont élaboré une feuille de route pour identifier leur rôle dans le développement de la filière hydrogène. Les actions prévues concernent la mise en place de moyens en vue de renforcer et dynamiser la filière, la promouvoir et proposer des formations autour de la chaîne de valeur hydrogène et l'accompagnement des entreprises vers ce nouveau marché en forte expansion. Ces actions sont articulées avec les actions conduites dans le cadre de la feuille de route de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui confie au Pôle Véhicule du futur et à l'AER une mission d'animation et d'accompagnement des entreprises sur ce nouveau marché.

4. Internationalisation des entreprises

Objectif : Amplifier l'internationalisation des PME

Mise en œuvre : L'action consulaire consiste en un accompagnement individuel aux projets d'entreprises, et la présence d'un conseiller en développement international dans chacun des huit départements. Par ailleurs des experts peuvent intervenir en back office afin d'apporter la compétence nécessaire sur des sujets spécialisés (juridique, propriété intellectuelle, recherche de partenaires et produits innovants, etc..) en particulier dans le cadre d'ENTREPRISE EUROPE NETWORK. Sur la base de cette organisation, la CCI BFC réalisera des actions de :

- Détection renforcée des projets dormants à l'export,
- Diagnostic, qualification et suivi des besoins des entreprises,
- Mise en œuvre d'un apport d'expertise technique aux filières et groupements.
- Formation aux techniques et environnement de l'export
- Sécurisation et développement des positions sur les marchés étrangers

- Recherche de partenaires d'affaires à l'étranger et mise en relation à travers des bourses d'opportunités.

Cet accompagnement individualisé est nécessaire après plus de deux années de crise sanitaire car il permet d'accompagner les entreprises vers les marchés internationaux qu'elles avaient délaissé. L'action BOOSTER 2022-2024 qui cible les primo-exportateurs permet un accompagnement adapté, prenant en compte chaque situation particulière et définissant une stratégie propre à chaque exportateur (ou futur exportateur).

Le plan régional d'internationalisation des entreprises (PARIE) a permis de conforter une politique publique issue des pratiques mises en œuvre par les deux régions d'avant la fusion. Il associe au sein de la Team France Export (TFE) : l'Etat, la CCIR, Bpifrance, Business France, les Conseillers du Commerce extérieur et la Région. La TFE travaille en étroite collaboration avec l'AER afin de mettre en avant les savoir-faire d'excellence sur les manifestations internationales.

A ce titre la TFE porte :

- Les opérations collectives à caractère international (salons, mission). Elle met en œuvre une grande partie du programme d'actions collectives et d'apport d'expertise technique aux filières et groupements,
- Les salons relatifs à la promotion des territoires (ex : salon à rayonnement local). A cet égard la CCI BFC veillera à la cohérence du programme annuel des actions collectives de cette nature, ayant lieu sur le territoire régional,
- La promotion des savoir-faire d'excellence (actions collectives de filières, participation à des salons nationaux spécialisés).
- La stratégie repose donc sur deux modalités d'accompagnement des entreprises :
- Un accompagnement collectif qui s'appuie sur un programme régional annuel porté par la CCI BFC et visant à prospecter des marchés à l'étranger à coût réduit et à trouver des synergies collectives. Ce programme est construit sur la base du recensement des besoins des filières.
- Un soutien individuel avec la mise en place d'aides en matière de conseil et d'accompagnement dans la durée à chaque étape du développement à l'international de l'entreprise. En complémentarité des outils de l'Etat, la Région propose des aides au conseil, au recrutement de personnel qualifié à l'export, le recours au VIE et la prospection de nouveaux marchés (Pass Export).

Axe 3 : Accompagner l'économie de proximité

A - Accompagner l'entrepreneuriat et apporter des financements différenciés

Objectif : Favoriser la création, transmission, reprise d'entreprises

1. Création, reprise

Mise en œuvre : La Région est le principal financeur de l'accompagnement, et à ce titre, elle a souhaité structurer son animation et son financement de l'accompagnement de la TPE et des entreprises de l'ESS à travers la constitution d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) auquel contribue le réseau des CCI Bourgogne-Franche-Comté.

La Région soutient l'accompagnement principalement dans le cadre de la mise en œuvre du SIEG et de ses obligations de service public.

A cet égard, des actions collectives de promotion/sensibilisation à forte valeur ajoutée et disposant d'une réelle visibilité auprès des groupes cibles, telles que la Semaine Régionale de la Création Reprise, constituent une véritable opportunité pour l'intensification des vocations en matière de création / Reprise d'entreprises.

A destination des porteurs de projet, les formations certifiantes telles que « 5 jours pour entreprendre » permettent au créateur d'accompagner son projet de création ou de reprise d'entreprise.

2. Transmission

Mise en œuvre : En France la création d'entreprise fait l'objet de soutiens importants, contrairement à la transmission d'entreprise. Or celle-ci est un enjeu majeur :

Le maintien des entreprises dans leur territoire en garantit la vitalité économique et l'emploi. Faute de repreneur, un départ à la retraite peut déboucher sur la perte des savoir-faire, des brevets, des emplois, de notre compétitivité et, selon les secteurs, de notre souveraineté économique.

La Transmission est aussi un levier d'attractivité pour faire venir des talents extérieurs.

En 2005, 15 % des dirigeants de PME avaient plus de 60 ans, contre 25 % aujourd'hui ; 5,5 % des dirigeants avaient 66 ans et plus, contre plus de 11 % aujourd'hui.

La France a besoin que ses PMI/PME grandissent pour devenir des entreprises de taille intermédiaire (ETI), essentielles à sa performance économique, à l'emploi et au redressement de la balance commerciale. Or, il faut en moyenne 21 ans pour qu'une entreprise puisse devenir une ETI.

L'ambition du réseau des CCI, aux côtés de la Région, doit être à la hauteur de l'enjeu :

- Connaissance de la situation : Animation d'un observatoire régional de la transmission/reprise.
- Promotion : sensibilisation des cédants et des repreneurs (outils et campagnes de communication), Outils d'information et d'accompagnement (guides pratiques, vidéos ...),
- Accompagnement des cédants et des repreneurs (conseils individuels et accompagnements collectifs),
- Mise en relation : Bourses d'opportunités ; pour les TPE : déploiement avec ses partenaires, telle la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale, du dispositif Transentreprise. Cet outil cible les cédants et repreneurs afin de limiter le risque de disparition d'activités.
- Montée en compétences des repreneurs : Avec notamment l'EDM (L'école du manager),

Mais le travail de veille et d'accompagnement à la transmission / reprise de la cible des PME/ETI doit être structuré et intensifié à l'échelle régionale. Le réseau consulaire pourra jouer le rôle d'animateur fédérateur des acteurs concernés (Banques, experts comptables, avocat) sur cette thématique afin de garantir plus d'anticipation et de réactivité.

Par ailleurs, un ciblage/démarchage de repreneurs potentiels hors région pourrait être mené pour leur faire connaître les opportunités de reprise d'entreprises en BFC (ex : association des élèves ou anciens élèves des Grandes écoles, etc.). Faire venir un repreneur pour une PME/ETI, c'est souvent faire venir toute une famille en BFC. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un engagement en faveur de l'attractivité du territoire. Ces repreneurs potentiels pourraient faire l'objet d'une qualification (Dispositif Visa Reprise) et d'un accompagnement à l'installation (accueil du conjoint, éducation des enfants etc.)

B - Développer l'information économique territoriale

Objectif : Améliorer l'organisation des territoires grâce à l'information économique.

Mise en œuvre : Depuis 2018, la CCI BFC agglomère autour de l'outil DECIDATA, une vingtaine d'organismes experts qui partagent des données spécialisées. Ainsi DECIDATA devient un « outil d'intelligence économique territoriale » permettant de définir les opportunités et menaces liées au développement des politiques économiques territoriales.

La CCI BFC assume la gestion technique de l'outil (mise à disposition de personnels experts dans l'agrégation de données et leur interprétation socio-économique) qui a vocation, à terme, à devenir partie intégrante de **DATA BFC**.

Article 4 - Les modalités de partenariat

4.1 Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la convention

La présente convention s'inscrit dans un triple cadre juridique.

Celui de la coopération public-public d'une part entre pouvoirs adjudicateurs, répondant à des considérations d'intérêt général dans le cadre de missions de service public et visant des objectifs communs, conformément aux articles L.2511-6 du Code de la commande publique. Ce cadre pourrait s'appliquer notamment pour les actions dites de sensibilisation, qu'elles soient à visée d'orientation, d'information économique ou d'attractivité régionale.

Celui de la réglementation des aides d'Etat et notamment les régimes : Recherche Développement Innovation (RDI) pour les actions d'innovation, de transitions écologique et numérique, Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour l'internationalisation des entreprises et le dispositif TransEntreprise.

Celui du Service d'Intérêt économique général (SIEG) pour les actions relevant de la création et transmission des entreprises.

A ce titre, la Région déclinera cette convention-cadre en conventions d'application, délibérées par l'assemblée régionale, spécifiques à chacune des actions mentionnées en article 3. Ces conventions d'application définiront, notamment, l'assiette des charges couvertes par le financement régional qui pourra inclure l'ensemble des charges assumé par la CCI BFC pour la réalisation de l'action.

4.2 Rapport et évaluation

Conformément à l'art. R712-19 du code de commerce, la norme 4.9 est un référentiel permettant de rendre compte de l'ensemble des actions des CCI en fonction d'un cadre commun décliné par missions et programmes. Ce référentiel constitue une norme d'intervention du réseau, d'application obligatoire par tous les établissements consulaires.

Chaque début d'année, les établissements du réseau consulaire formulent des objectifs prévisionnels sur la base d'indicateurs fournis par la norme, puis en fin d'année, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens régionale, des résultats chiffrés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII, la CCIR s'engage à fournir annuellement les indicateurs de suivi et d'impacts mentionnés dans le logigramme du SRDEII et joint en annexe à cette convention pour chacun des axes de mise en œuvre.

Par ailleurs, elle collaborera activement au partage de données économiques au sein de la plateforme collaborative de développement économique que la Région ambitionne de développer à partir de 2023.

Article 5 – Durée

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Article 6 – Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit par la Région comme par la CCI BFC en cas de manquement total ou partiel à leurs engagements.

Article 7 - Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 - Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 - Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Dijon, le

Pour le Conseil régional Bourgogne-
Franche-Comté

Pour la CCI Bourgogne-Franche-Comté

Madame Marie-Guite DUFAY

Monsieur Thierry BUATOIS